Règlement
Concours Célébration 2027

Règlement de participation du 1er novembre 2026 à 9 h 00 au 30 novembre 2026 à 23 h 59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Commanditaire » ou « Uniprix ») et le fournisseur de prix est Loto-Québec, et Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Fournisseur de prix »).

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataire, (i) du Fournisseur de prix, (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix, (iii) de Loto-Québec (iv) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.

3. Il y a deux (2) façons de participer au **Concours Célébration**:

a) Il suffit d'acheter pour un billet Célébration 2027 auprès des succursales Uniprix participantes, entre le 1er et le 30 novembre 2026. Ensuite, à l'aide de la facture, remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique de la section « Concours » du site www.uniprix.com sans omettre de répondre à la question d'arithmétique dans un délai limité. Les inscriptions comportant un numéro de facture valide de la transaction, le ou les codes UPC et le numéro ou nom de la succursale Uniprix sont obligatoires.

b) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de remplir le formulaire de participation électronique de la section « concours » du site www.uniprix.com d'ici le 30 novembre 2026 sans omettre de répondre à la question d'arithmétique dans un délai limité. De plus, compléter la case descriptive en expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Une seule participation est autorisée pendant le concours.

4. Ce concours débute le 1er novembre 2026 à 9 h 00 et se termine le 30 novembre 2026 à 23 h 59 (la « Période du concours »). Les gagnants seront sélectionnés par le biais d'un tirage au sort, le 15 décembre 2026 à 13h. Les prix seront tirés parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation indiquées au paragraphe 3 ci-dessus. Les personnes gagnantes seront

contactées par Uniprix ou son agence représentante par téléphone ou par courriel dans les sept (7) jours suivant la date du dernier tirage au sort et elles devront répondre aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 8 ci-dessous.

5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

6. Les dix (10) prix, d'une valeur totale de 10 000 $, comprennent chacun :

- Une (1) carte-cadeau Uniprix d'une valeur de 1000 $

7. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La sélection du prix lors de la participation au concours est finale et ne pourra être changée ultérieurement. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.

8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

a) Être jointe par téléphone ou courriel par le Commanditaire ou ses représentants dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point 4 ;
b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone ou par courriel par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours.

10. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans un délai de cinq (5) jours, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.

11. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.

12. Les noms des personnes gagnantes des prix pourront être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à **Concours Célébration 2027** / 4705, rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7 - À l'attention du Service Marketing.

13. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.

14. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.

15. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site uniprix.com, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

16. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par le Fournisseur du prix, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

17. Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

18. Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.

19. Le Concours n'est pas associé à Facebook et Instagram ni géré, approuvé ou commandité par Facebook et Instagram.